



REGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 009-DRH-2023 du 12 janvier 2023 portant composition des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des corps des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale de Mayotte.

Le recteur de l'académie de Mayotte, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques ;

Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié portant définition de certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;

Vu le décret n° 88-651 du 6 mai 1988 modifié relatif au statut des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers et à diverses dispositions statutaires applicables aux professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de cette école ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 modifié portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives

paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté du 29 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur et des bureaux de vote électronique correspondants ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 08 décembre 2022.

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires (19) :

- Monsieur Jacques MIKULOVIC, recteur, président
- Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général
- Monsieur Sébastien BERNARD, directeur des ressources humaines
- Monsieur Xavier PELLO, IA-IPR Espagnol
- Monsieur Frédérick ROY, IEN E.T SBSSA
- Monsieur Éric LEGRAS, IA-IPR Physique-Chimie
- Monsieur José REMONDIÈRE, IEN ASH
- Madame Isabelle RAYNAUD, IA-IPR EVS
- Madame Pierrette LETI-PALIX, IA-IPR Lettres
- Madame Loetizia FAYOLLE, IA-IPR Histoire Géographie
- Monsieur Laurent PREVOST, proviseur du lycée Bamana
- Madame Claudine HAAB, principale du collège K2
- Monsieur Attoumani BINA, chef de division DPE2
- Madame Juliette TRANQUILLE, conseillère RH de proximité
- Madame Aminata THIENTA, proviseure du lycée polyvalent de Kaweni
- Monsieur Patrick LOVAL, proviseur du lycée des lumières
- Madame Marie-Isabelle GRONDIN, IEN ET
- Madame Hadidja MBAE, IA-IPR SVT
- Monsieur Franck DUVAL, principal du collège de Majicavo

b. Membres suppléants (19)

- Madame Samiha SABIT, cheffe de division DPC
- Monsieur Abdoul KAMARDINE, chef de division DPAE
- Monsieur Sébastien NOCERA, chef de division DPE1
- Madame Danièle MAZAMET, adjointe au chef de division de la DPAE
- Madame Madeleine NAJAR, principale adjointe du collège de Mgomani
- Monsieur Eric MULLER, principal du collège de Pamandzi
- Madame Marie BRABANT, principale du collège de Bandrele
- Monsieur Pascal LECOCQ, proviseur du lycée de Pamandzi
- Monsieur Cherif TAHRI, principal du collège Ouvoimoja
- Monsieur Philippe CHAUVIN-RICCI, principal adjoint du collège de Doujani
- Monsieur André DERRIEN, principal du collège Kaweni 2
- Monsieur Frédéric CHEVALIER, IA6IPR Anglais
- Madame Chantal HENOCQ, IEN information et orientation

- Monsieur Xavier MEYRIER, IA-IPR Mathématiques
- Madame Claudine SCHUSTER, IA-IPR IEF
- Madame Véronique FABRE, principale du collège de Tsingoni
- Monsieur Belkacem BAKTHA, principal du collège de Dzoumogne
- Madame Anta KEITA SECK, principale adjointe du collège de Labattoir
- Madame Johanne THÉFAINE, proviseur adjointe du lycée de Sada

B. Représentants élus du personnel

Au titre de la FSU

- a. Membres titulaires (10)
 - Madame Boueni Boura MALIDI
 - Monsieur Philippe DESTENAY
 - Madame Fanny REBUFFEL
 - Monsieur Eric GROSGER
 - Madame Celine THIRY
 - Madame Sabrina HASSANI
 - Monsieur Didier MARIAN
 - Monsieur Jean-Michel CAYROL
 - Madame Mounia JALOUK
 - Monsieur Paul VANWEYDEVELD
- b. Membres suppléants (10)
 - Madame Lilia TAKTAK
 - Monsieur Leopold AYITE AYI-KUTU
 - Madame Sarah ZERIZER
 - Monsieur Henri NOURI
 - Monsieur Stéphane MASSOT
 - Monsieur Soidiki ASSIBATU
 - Monsieur Ahmed MADHOINE
 - Monsieur Alexis DUFOUR
 - Madame Delphine PETIT
 - Monsieur Ali HABLA

Au titre de la CGT Educ'action

- a. Membres titulaires (4)
 - Monsieur Bruno DEZILE
 - Madame Stéphanie VERNET
 - Monsieur Mohammed GHARBI
 - Madame Marie RASTOUIL
- b. Membres suppléants (4)
 - Monsieur Philippe LEVIEILLE
 - Monsieur Boris CAMPESE
 - Madame Salima DINDAR
 - Monsieur Jérôme VOISIN

Au titre du SGEN CFDT

- a. Membres titulaires (3)
 - Monsieur Yacouba GALLEDU
 - Monsieur Salim PETIT
 - Madame Nancy FELISSAINT

- b. Membres suppléants (3)
- Monsieur Mohamed ATTOUMANI
 - Monsieur Amadou BA
 - Monsieur David BOURGAIN

Au titre de SE UNSA

- a. Membres titulaires (1)
- Monsieur Vital KUOLA
- b. Membres suppléants (1)
- Monsieur Alexandre BILLEROT

Au titre du FNEC FP-FO

- a. Membres titulaires (1)
- Monsieur Jean Marcel MBEN EONE
- b. Membres suppléants (1)
- Madame Naghaina ALI

Article 2 : Le mandat des représentants de la présente commission administrative paritaire académique est fixé à quatre ans, à compter de la date de publication de l'arrêté de composition initial, soit le 30 décembre 2022.

Article 3 : L'arrêté n°372 DRH-2022 du 22 décembre 2022 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des corps des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général du rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le recteur



Jacques MIKULOVIC